

Convocation du Conseil Municipal

Le seize mars mil neuf cent quarante-et-un, à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Reze, se réunira en séance extraordinaire, à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances.

Ordre du jour

Virement et dépassements de crédits
Admission en non-valeur
Frais de gestion du Receveur Municipal
Legs Sauvêtre; droits d'attribution
Affaire Binet
Affaires diverses
Assistances
Remplacement de la Municipalité

Le 11 mars 1941

Le Maire
Y. Vigrais

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 16 mars 1941

Le seize mars mil neuf cent quarante-et-un, à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Reze, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie de cette Commune, sous la présidence de M. Vigrais, Maire.

Étaient présents: M. M. Gar. Marilliet, Caugeron, Guérin, Courpin, Vigrais, Lorin, Marcheteau, Fabrice, Lefort, Harreau, Jancou, Landreau, Gendronneau, Goutière, Haumont, Teignan, Giraud, Massieu, Clouet et Olive.

Étaient absents: M. M. Hervouet, Ordronneau, Chauvelon, Bontin et Charlot, excusés.

Les Conseillers présents formant la majorité des Membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

M. Guérin a été désigné et a accepté cette fonction.
Virement et dépassements de crédits. - Monsieur le Maire a pose

que pendant l'exercice 1940, malgré qu'il n'a été dépensé que le strict nécessaire les crédits inscrits à certains articles des budgets primitif et rectificatif de 1940, ont été insuffisants.

En conséquence, il invite l'Assemblée à approuver les dépassements de dépenses qui présentent un caractère d'urgence, et à demander à M. le Préfet de les payer sur les fonds disponibles restant à la caisse de M. le Receveur Municipal.

La liste des articles des crédits dépassés se résume ainsi qu'il suit:

Articles du Budget	Nature des dépenses	Credits
1	Traitement du secrétaire et des employés	989
12 bis	Assurance sur les accidents de travail	5269
13	Frais de bureau	585 58
20	Frais de perception des droits de voirie	500
23	Traitement des gardes champêtres	286
82	Indemnité de logement aux Indisutours	776
1043	Service des bateaux : assurances	6103 10
105a	id fournitures générales	6394 05
105b	id Impôts	3796 20
122	Annuité de l'emprunt de 17.700	0 17
	Versement pour pension civile (Receveur Municipal, année 1939)	1950
	Total	26.649,12

Le montant total des dépassements de crédits s'élève à la somme de vingt-six mille six cent quarante-neuf francs, douze centimes.

Le Conseil Municipal, sur l'explication de M. le Maire,

Considérant que ces dépenses présentent un caractère d'urgence qui ne permettrait pas de les ajourner à l'exercice prochain,

Considérant que d'après la situation dressée par M. le Receveur Municipal, la Commune peut disposer de crédits suffisants pour payer les dépenses dont il s'agit,

Vote au budget de 1940 un crédit supplémentaire de vingt-six mille six cent quarante-neuf francs, douze centimes (26.649,12) qui servira à payer les excédents de dépenses, conformément au tableau ci-dessus établi et demande à M. le Préfet de bien vouloir accorder l'autorisation nécessaire.

Produits irrécouvrables de l'exercice 1940. - Le Conseil Municipal

Tu le budget pour l'exercice 1940.

Tu l'état des produits irrécouvrables dressé par M. Le Gall

Receveur Municipal, en vue de l'admission en non valeur des sommes portées audit état, ou également les certificats d'indigence et autres pièces à l'appui;

Où le rapport de M. le Maire,

Considérant que le Receveur a justifié dans les formes voulues par les règlements de l'insolvabilité des débiteurs ou de la caducité des créances et que les restes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement;

Propose, sous réserve de l'approbation de l'Autorité compétente, d'admettre en non valeur les sommes énoncées ci-après, savoir:

Celles parties comme irrécouvrables sur l'état du Receveur Municipal.

Frais de gestion du Receveur Municipal. - Sur la proposition de M. le Maire, et comme suite au vote du budget primitif de 1941, le Conseil décide le maintien pour l'année 1941 de la somme de cinq mille francs pour frais de gestion du Receveur Municipal.

Legs Sauvestre. - M. le Maire donne lecture au Conseil d'une délibération de la Commission du Bureau de Bienfaisance ainsi conçue:

« M. le Maire expose à la Commission qu'il existe dans la succession Sauvestre, dont le Bureau de Bienfaisance a été institué légataire universel, dix actions du Crédit Foncier de France. Ces dix actions donnant chacun un droit à la répartition de 250.000 actions nouvelles créés par incorporation de réserves au capital social du Crédit Foncier

Le droit d'attribution a déjà été, ainsi que les autres valeurs mobilières de la succession vendue en Bourse, l'acquéreur du droit doit être mis en possession des bons représentant les droits d'attribution par le Bureau de Bienfaisance, titulaire actuel des actions.

C'est pourquoi M. le Maire demande à la Commission du Bureau de Bienfaisance de l'habiliter à requérir la délivrance des bons d'attribution auprès du Crédit Foncier de France, et pour en transmettre le bénéfice à l'acquéreur des droits d'attribution

« La Commission après avoir délibéré, accorde à M. le Maire l'autorisation qu'il sollicite. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de cette délibération et habilite M. le Maire pour l'objet dont il s'agit.

Alimentation en eau potable; emprunt de 350.000^f. - M. le Maire fait connaître que le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable des communes de Rezé, Bouguenais, La Montagne, les Sorinières, par délibération en date du 6 décembre 1930, a décidé l'émission d'un emprunt complémentaire de 350.000^f, amortissable en trente ans.

Cet emprunt est indispensable pour la réalisation des extensions qui sembleraient nécessaires et engendrerait aussi pour faire face aux frais d'entretien importants qui nécessiteraient une intervention immédiate.

Le syndicat se propose de réaliser l'emprunt dont il s'agit près de la Caisse de Mutualité Interdépartementale ou taux d'intérêt de 5,50%.

Les charges correspondant à ce nouvel emprunt s'élevaient annuellement, intérêt et amortissement compris, à :

$$350.000 \times 0,69 = 24.150^f$$

M. le Maire fait connaître que cette annuité sera normalement couverte par les recettes provenant de la vente de l'eau, recettes qui, en raison de l'augmentation du nombre d'abonnés, couvriront, d'après les prévisions, intégralement cette nouvelle annuité.

Cependant, M. le Maire indique que cet emprunt ne peut être réalisé sans la garantie des communes du Syndicat. Rappelé à ce sujet que ces communes se sont entendues pour s'imposer, en vue de cette garantie, du même nombre de centimes additionnels sur la base de valeur de ce centime en 1938, lors de la création du Syndicat.

La valeur des centimes de chacune des communes étant de :

Commune de la Montagne	190,98
Commune de Bouguenais	244,13
Commune de Rezé	1.108,72
Commune des Sorinières	76,05

La valeur totale du centime est de 1619,88

Il en résulte que le nombre des centimes qui devront être votés pour garantir l'emprunt s'élève à :

$$\frac{24.150}{1619,88} = 14,90$$

Le Conseil Municipal, vu cet exposé, après en avoir délibéré :

Décide de garantir sa quote-part de l'annuité de l'emprunt à émettre par le Syndicat et vote à cet effet une imposition extraordinaire de 14,90 centimes additionnels au principal des contributions directes pendant 30 ans, à partir de 1941, étant entendu que cette imposition :

$$14,90 \times 1.108,72 = 16.520^f$$

ne sera recouru que dans la mesure de l'insuffisance des recettes du Syndicat pour faire face aux annuités de l'emprunt à émettre.

Affaire Binet. - M. le Maire expose que M. Joseph Nau, architecte, 18, rue Mercœur à Nantes, avait été désigné comme expert, par arrêté du Conseil de Préfecture en date du 13 février 1941, dans l'instance introduite par les Etablissements Binet contre la Commune de Reze.

L'expertise eut lieu sur place, le 6 mars courant.

Dans un esprit de conciliation les deux parties se sont arrangées. La Commune veillera soigneusement à l'entretien des fossés et à l'écoulement des eaux et M. Binet renonce à sa demande de dommage et intérêt. Chaque partie paiera la moitié des frais occasionnés pour cette affaire en Conseil de Préfecture.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision prise et décide que la part communale des frais sera prise sur l'article: Dépenses imprévues.

Assistance. - Le Maire invite le Conseil Municipal à se former en Comité secret pour procéder à l'examen de diverses demandes d'assistance.

Après avoir examiné les différentes demandes, le Conseil approuve les décisions prises par la Commission du Bureau de Bienfaisance, mais donnant un avis défavorable à l'assistance médicale des familles Farineau, Rogron et Ploé.

Remplacement de la Municipalité. - M. le Maire expose au Conseil que par arrêté de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, paru au Journal Officiel du 4 mars, il est remplacé par M. Le Camer et la Municipalité sera dissoute. Une nouvelle Municipalité imposée à la population lui succédera.

Le Conseil Municipal après avoir longuement délibéré sur la situation actuelle qui désole des malheureux qui se sont abattus sur notre Patrie déclare avec fierté que pendant toute la durée de son mandat ^{qu'il détenait} de par la volonté de la majorité des citoyens de la Commune, il n'a cessé de travailler à améliorer le bien commun au service de la population générale.

A aucune époque, depuis sa fondation, la commune de Reze n'a connu tant de travaux exécutés ou en cours d'exécution, dans l'intérêt public, malgré les difficultés et les entraves de toutes sortes dues à la situation que traversait le Pays.

